

Enrôlement au programme solidarité

Conditions

L'enrôlement des participants se fait exclusivement en ligne au moyen de l'outil de gestion informatique du programme Solidarité dit OGIPS.

Pour que l'enrôlement soit pris en compte le requérant doit remplir les mentions obligatoires et télécharger les documents

Pièces à fournir

- Preuve de nationalité ivoirienne
- Preuve de résidence au Canada
- Preuve d'adresse au Canada

Droit d'adhésion

- Droit d'adhésion de 30 \$ par famille par année +
- avance de cotisation de 20 \$ par membre composant la famille.
- Droit d'adhésion renouvelable chaque année à la date anniversaire de la première adhésion.

Exclusions

- Non acquittement des cotisations
- Résidence principale hors Canada
- Falsification de documents
- Fausse déclaration



Qui peut souscrire au programme solidarité?

L'adhésion au produit solidarité est ouverte à toute personne de nationalité ivoirienne vivant sur le territoire canadien. Le droit d'adhésion est également reconnu aux conjoints non ivoiriens de ces derniers mais vivant avec eux au Canada.

Suis-je immédiatement admissible au programme solidarité ou y a-t-il une période d'attente?

Vous devez attendre 2 semaines avant que votre adhésion soit active. Ce délai de validation est nécessaire pour les vérifications préalables à l'octroi la qualité de membre actif.

Dois-je annuler mon adhésion si je décide de déménager hors du Canada?

Vous devez communiquer avec les administrateurs pour les informer de tout changement d'adresse en remplissant le formulaire en ligne. Akwaba Community mettra un terme à votre adhésion en fonction des renseignements que vous lui avez transmis.

Comment puis-je modifier mes informations personnelles?

Vous pouvez nous indiquer tout changement (ex : adresse, numéro de téléphone ou adresse électronique...) en faisant une mise jour de votre profil en ligne.

Comment se fait le règlement des fonds à la famille touchée par un deuil?

À l'annonce du décès d'un membre, tous les autres membres de « solidarité » ont l'obligation de payer la cotisation de \$20 par membre dans un délai de 3 jours suivant l'annonce officielle sur le site.

« Solidarité » versera les cotisations au représentant désigné par la famille éplorée. Le paiement se fera par virement bancaire sur un compte domicilié au Canada.



Un Programme de



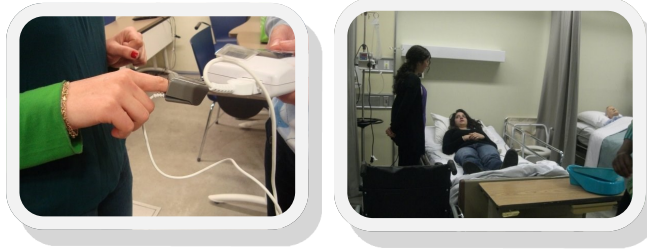
Programme solidarité

Fondement

Le programme repose sur les valeurs Solidarité et entraide communautaire, d'empathie, de participation libre et volontaire, de transparence et de responsabilité

En cas de décès d'un participant, le Programme Solidarité s'engage à verser aux ayants droit bénéficiaires* une participation financière. Le montant de cette participation est la somme totale du montant des contributions individuelles de vingt (20) dollars canadiens par participant.

Le programme, dans son exécution, se fixe comme objectif initial d'atteindre une participation financière équivalent à un montant fixe de dix mille (\$10 000) dollars canadiens.



Définition

C'est un système de solidarité et d'entraide communautaire permettant d'assister les familles à l'occasion d'un décès affectant une famille participant au dit programme.

OGIPS* est l'outil de gestion sécurisée du Programme Solidarité. Le sigle OGIPS signifie "Outil de gestion informatique du programme solidarité".

Le logiciel OGIPS est logé sur le portail de l'ONG canadienne AKWABA COMMUNITY légalement déclarée sous le numéro 1969014 en date du 9 mars 2017.



Participants

Toute personne physique qui accepte les principes et valeurs du programme Solidarité et qui est enregistrée soit en qualité de participant principal, soit en qualité de participant bénéficiaire.

Le participant principal est une personne physique d'origine ivoirienne âgée de 18 ans au moment de la demande, qui à titre personnel, s'enrôle au programme Solidarité et qui prend l'engagement de s'acquitter de sa contribution individuelle ainsi que des frais de participation annuelle. Il doit vivre résider et vivre effectivement sur le territoire canadien

Est considéré comme participant bénéficiaire, toute personne physique qui, du fait de son lien de filiation directe ou de son statut de conjoint de droit ou de fait, est enrôlée et rattachée au participant principal. Ce lien de filiation est étendu aux autres cas de parenté par adoption ou aux liens de responsabilité légale établie entre le participant principal et le participant bénéficiaire.

